

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

## Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

---

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles de Montbazens, sous la présidence de Monsieur Jacques Molières, Président.

### Convocation du 30 mars 2023

**Etaients présents :** Jacques MOLIÈRES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Martine TOURNIÉ, Francis ESPINASSE, Céline VIGUIER, Benoît GARRIC, Valérie COUGOULE, Sébastien CAYSSIALS, Marie-Laure CAMBOULAS, Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU, Arnaud MOULINO, Jean ALAUX, Jean-Michel VITRAC, Francis DÉLERIS, Clovis DESTREBECQ, Bernard JONQUIÈRES, Virginie ROUQUETTE, Franck MANI, Jacky FABIÉ, Gilles CHAHINIAN, Michel FOREY.

Hervé MARTY représenté par son suppléant Francis GRES.

**Etaients excusés :** Alain NOUVIALE (pouvoir donné à B. GARRIC), Josiane COUZI (pouvoir donné à A. MOULINO), Pascal TARAYRE (pouvoir donné à G. CHAHINIAN), Didier FOISSAC.

Présents 24/28 ; votants 27/28.

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil communautaire et remercie Madame POUGENQ, conseillère aux décideurs locaux, pour sa présence, avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour.

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2023 ;
2. Finances :
  - Comptes administratifs et comptes de gestion 2022 (budget principal et annexes)
  - Affectations des résultats 2022 (budget principal et annexes)
  - Vote des taxes 2023
  - Fixation du produit de la taxe GEMAPI
  - Vote des subventions 2023
  - Vote des budgets primitifs 2023 (budget principal et annexes)
3. Convention de fonctionnement entre la CCPM et le Centre Social du Plateau – Année 2023 ;
4. Convention de partenariat entre la CCPM et le Centre Social du Plateau pour la gestion des actions de la Convention Territoriale Globale – Année 2023 ;
5. Versement d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la convention « Territoire d'industrie Aurillac-Figeac-Rodez » ;
6. Convention de cofinancement entre la Région Occitanie et la CCPM pour la mise en œuvre d'une aide à l'Immobilier d'Entreprise – Entreprise Projection Plasma Système ;
7. Adhésion à la Mission Locale ;
8. Demande de subventions DRAC au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales : Aide au démarrage (2<sup>ème</sup> année de fonctionnement) ;
9. Attribution du marché voirie – Programme 2023 ;
10. Acquisition bâtiment ;
11. Compte-rendu des décisions prises par le Président ;
12. Détermination du nouveau lieu de réunion du Conseil Communautaire ;
13. Compte-rendu de la réunion du Comité Technique du PLUi du 30 janvier 2023 ;
14. Questions diverses.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS  
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

---

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Benoît GARRIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

## **1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 février 2023**

Il n'y a pas de remarques sur le compte-rendu du Conseil du 27 février 2023, qui a été adressé par mail à l'ensemble des élus communautaires avec la convocation à la réunion de ce jour. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **2. Finances**

### **2.1. Approbation des comptes de gestion 2022**

#### **2.1.1. Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal**

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit se prononcer sur les comptes remis par le Comptable Public.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Decazeville, Comptable Public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** la conformité des comptes de gestion 2022 avec les comptes administratifs 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le comptable du Service de Gestion Comptable de Decazeville, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS  
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

---

**2.1.2. Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe Déchets**

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit se prononcer sur les comptes remis par le Comptable Public.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire du Budget Annexe Déchets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Decazeville, Comptable Public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** la conformité des comptes de gestion 2022 avec les comptes administratifs 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Decazeville, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**2.1.3. Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe SPANC**

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit se prononcer sur les comptes remis par le Comptable Public.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire du Budget Annexe SPANC de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS  
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

---

Après s'être assuré que le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Decazeville, Comptable Public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** la conformité des comptes de gestion 2022 avec les comptes administratifs 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Decazeville, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### **2.1.4. Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe ZA Le Pont**

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit se prononcer sur les comptes remis par le Comptable Public.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire du Budget Annexe ZA Le Pont de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Decazeville, Comptable Public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** la conformité des comptes de gestion 2022 avec les comptes administratifs 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Decazeville, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

---

#### **2.1.5. Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe ZA Le Fargal**

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit se prononcer sur les comptes remis par le Comptable Public.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire du Budget Annexe ZA Le Fargal III de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Decazeville, Comptable Public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** la conformité des comptes de gestion 2022 avec les comptes administratifs 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Decazeville, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### **2.1.5. Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe Office de Tourisme**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire du Budget Annexe Office de Tourisme de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023**

---

Après s'être assuré que le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Decazeville, Comptable Public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** la conformité des comptes de gestion 2022 avec les comptes administratifs 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Decazeville, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **2.2. Approbation des comptes administratifs 2022**

### **2.2.1. Approbation du compte administratif 2022 – Budget principal**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, Jacques MOLIÈRES,

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Le Maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Benoît GARRIC a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIÈRES, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Benoît GARRIC pour le vote du compte administratif du Budget Principal ;

Délibérant sur le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget Principal, qui se résume de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RAR	RÉALISÉ
<b>DÉPENSES</b>	1 602 597.95	123 733.42	1 304 290.52
<b>RECETTES</b>	1 480 993.85	240 915.27	2 159 367.66
<b>RÉSULTAT</b>	-121 604.10	117 181.85	855 077.14

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023**

---

**2.2.2. Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe Déchets**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, Jacques MOLIÈRES,

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Le Maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Benoît GARRIC a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIÈRES, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Benoît GARRIC pour le vote du compte administratif du Budget Annexe Déchets ;

Délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe Déchets de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget Annexe Déchets, qui se résume de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RAR	RÉALISÉ
<b>DÉPENSES</b>	23 702.44	0.00	800 571.72
<b>RECETTES</b>	187 879.85	0.00	829 776.23
<b>RÉSULTAT</b>	164 177.41	0.00	29 204.51

**2.2.3. Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe SPANC**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, Jacques MOLIÈRES,

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Le Maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Benoît GARRIC a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023**

---

Considérant que Monsieur Jacques MOLIÈRES, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Benoît GARRIC pour le vote du compte administratif du Budget Annexe SPANC ;

Délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe SPANC de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget Annexe SPANC, qui se résume de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RAR	RÉALISÉ
<b>DÉPENSES</b>	0.00	0.00	3 008.44
<b>RECETTES</b>	3 849.95	0.00	6 615.49
<b>RÉSULTAT</b>	3 849.95	0.00	3 607.05

**2.2.4. Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe ZA Le Pont**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, Jacques MOLIÈRES,

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Le Maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Benoît GARRIC a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIÈRES, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Benoît GARRIC pour le vote du compte administratif du Budget Annexe ZA Le Pont ;

Délibérant sur le compte administratif du Budget annexe ZA Le Pont de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget Annexe ZA Le Pont, qui se résume de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	RÉALISE	RAR	RÉALISÉ
<b>DÉPENSES</b>	80 110.72	0.00	77 384.36
<b>RECETTES</b>	24 900.31	0.00	77 383.72
<b>RÉSULTAT</b>	-55 210.41	0.00	- 0.64

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023**

---

**2.2.5. Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe ZA Le Fargal III**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, Jacques MOLIÈRES,

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Le Maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Benoît GARRIC a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIÈRES, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Benoît GARRIC pour le vote du compte administratif du Budget Annexe ZA Le Fargal III ;

Délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe ZA Le Fargal III de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget Annexe ZA Le Fargal III, qui se résume de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RAR	RÉALISÉ
<b>DÉPENSES</b>	98 153.99	0.00	19 653.11
<b>RECETTES</b>	0.00	0.00	0.00
<b>RÉSULTAT</b>	-98 153.99	0.00	-19 653.11

**2.2.5. Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe Office de Tourisme**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, Jacques MOLIÈRES,

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Le Maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Benoît GARRIC a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023**

Considérant que Monsieur Jacques MOLIÈRES, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Benoît GARRIC pour le vote du compte administratif du Budget Annexe Office de Tourisme ;

Délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe Office de Tourisme de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget Annexe Office de Tourisme, qui se résume de la manière suivante :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>
	<b>RÉALISÉ</b>
<b>DÉPENSES</b>	6 918.90
<b>RECETTES</b>	15 842.48
<b>RÉSULTAT</b>	8 923.58

### 2.3. Affectation des résultats 2022

#### 2.3.1. Affectation des résultats – Budget principal

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

↳ **Un excédent de fonctionnement de + 855 077.14 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2022 du Budget Principal (M14) comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> :	+ 564 765.59 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> :	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 290 311.55 €
<b>C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 855 077.14 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> :	- 121 604.10 €
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> :	117 181.85 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>4 422.25 €</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>+ 855 077.14 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>+ 621 000.00 €</b>
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 234 077.14 €</b>
<b>DÉFICIT REPORTE D 002</b>	<b>-</b>

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

#### 2.3.2. Affectation des résultats – Budget annexe Déchets

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

↳ **Un excédent d'exploitation de + 29 204.51 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil de Communauté décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2022 du Budget Annexe Déchets (M4) comme suit :

<b>Résultat d'exploitation</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) :	- 9 211.99 €
Dont B. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00 €
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> :	
D 002 du compte administratif (si déficit)	+ 38 426.50 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : D. = A. + C.</b>	<b>+ 29 204.51 €</b>
<b>(si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
E. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> :	+ 164 177.41 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
F. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> :	0.00 €
Besoin de financement = E. + F.	0.00 €
<b>AFFECTATION = D.</b>	<b>+ 29 204.51 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0.00 €</b>
(au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>+ 29 204.51 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

#### 2.3.3. Affectation des résultats – Budget annexe SPANC

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

↳ **Un excédent d'exploitation de + 3 607.05 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil de Communauté décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2022 du Budget Annexe SPANC (M49) comme suit :

<b>Résultat d'exploitation</b>	
B. <u>Résultat de l'exercice</u> :	+ 487.56 €
Dont B. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00 €
D. <u>Résultats antérieurs reportés</u> :	
D 002 du compte administratif (si déficit)	+ 3 119.49 €
R 002 du compte administratif d (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : D. = A. + C.</b>	<b>+ 3 607.05 €</b>
<b>(si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS  
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

<b>E. Solde d'exécution cumulé d'investissement :</b>	
D 001 (si déficit)	+ 3 849.95 €
R 001 (si excédent)	
<b>F. Solde des restes à réaliser d'investissement :</b>	0.00 €
Besoin de financement = E. + F.	0.00 €
<b>AFFECTATION = D.</b>	<b>+ 3 607.05 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	<b>0.00 €</b>
<b>2) H. Report en exploitation R 002</b>	<b>+ 3 607.05 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00 €</b>

#### 2.3.4. Affectation des résultats – Budget annexe ZA Le Pont

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

↳ **Un déficit de fonctionnement de – 0.64 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil de Communauté décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2022 du Budget Annexe ZA Le Pont (M14) comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice :</u>	- 12 288.29 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés :</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	12 287.65 €
<b>C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>- 0.64 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement :</b>	
D001 (si déficit)	- 55 210.41 €
R001 (si excédent)	
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement :</b>	0.00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>55 210.41 €</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> (G. = au minimum couverture du besoin de financement F)	<b>0.00 €</b>
<b>2) H. Report en exploitation R 002</b>	<b>0.00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>- 0.64 €</b>

#### 2.3.5. Affectation des résultats – Budget annexe ZA Le Fargal III

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

## Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

↳ **Un déficit de fonctionnement de – 19 653.11 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil de Communauté décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2022 du Budget Annexe ZA Le Fargal III (M14) comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> :	0.00 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> :	- 19 653.11 €
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<b>C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>- 19 653.11 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> :</b>	
D001 (si déficit)	- 98 153.99 €
R001 (si excédent)	
<b>E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> :</b>	0.00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>98 153.99 €</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> (G. = au minimum couverture du besoin de financement F)	0.00 €
<b>2) H. Report en exploitation R 002</b>	0.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>- 19 653.11 €</b>

### 2.3.6. Affectation des résultats – Budget annexe Office de Tourisme

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

↳ **Un excédent de fonctionnement de + 8 923.58 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil de Communauté décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2022 du Budget Annexe Office de Tourisme (M14) comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> :	8 923.58 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> :	0.00 €
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<b>C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>8 923.58 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> :</b>	
D001 (si déficit)	0.00 €
R001 (si excédent)	
<b>E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> :</b>	0.00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS  
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>8 923.58 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> (G. = au minimum couverture du besoin de financement F)	0.00 €
<b>2) H. Report en exploitation R 002</b>	<b>8 923.58 €</b>
<b>DÉFICIT REPORTE D 002</b>	

#### 2.4. Vote des taux d'imposition de la Fiscalité Directe Locale pour l'année 2023

Monsieur le Président expose qu'il convient de prendre une délibération entérinant les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023. Il rapporte les travaux de la Commission des Finances et propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de la Communauté de Communes pour l'année 2023.

Après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023, comme proposé par la commission des finances, et de notifier au budget 2023 les taux identiques à 2022 ;
- **APPROUVE** les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :
  - Taxe foncière bâti additionnelle : 7.26 %
  - Taxe foncière non bâti additionnelle : 29.36 %
  - Taxe d'habitation additionnelle : 7.16 %
  - CFE additionnelle : 9.69 %
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer l'ensemble des documents qui se rapportent à cette décision.

#### 2.5. Fixation du produit de la Taxe GEMAPI

Vu les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, Monsieur le Président rappelle que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence de la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu les articles 1530 bis et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

Monsieur le Président indique que le population DGF 2022 est de 6 855 habitants et il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant. Le produit de cette taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Le produit de la taxe est fixé chaque année avant le 15 avril pour être applicable la même année.

En prenant en compte les dépenses prévues pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les deux bassins versants présents sur le territoire (Célé et Aveyron Amont), Monsieur le Président propose de ne pas augmenter le produit de la taxe GEMAPI et de le maintenir à 21 000 € pour l'année 2023, soit un équivalent de l'ordre de 3 € par habitant.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

## Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de maintenir le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 21 000 € pour l'année 2023 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

### 2.6. Vote des subventions aux associations 2023

Monsieur le Président ouvre les débats sur les subventions aux associations pour l'exercice 2023.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** aux associations les subventions suivantes, les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023 de la Communauté de Commune au compte 6574 :

Associations	Montant subvention	
ADMR Bas Canton	1 900 €	
ADMR Haut Canton	2 350 €	
CIAS Viviez	250 €	
Centre Social du Plateau de Montbazens	Fonctionnement	25 000 €
	Point Info Séniors	6 000 €
	CTG	59 000 €
J.S.P.M.	1 000 €	
Rugby Bassin Ouest Aveyron	500 €	
Tennis Club de Lanuéjols	500 €	
Judo Club Montbazinois	1 600 €	
Mission Locale Aveyron	2 000 €	
<b>Total</b>	<b>100 100 €</b>	

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre l'ensemble de ces décisions et signer tous les documents qui s'y rapportent.

### 2.7. Vote des Budgets Primitifs 2023

#### 2.7.1. Vote du budget primitif du budget principal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'instruction budgétaire M14,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif du Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens :
  - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS  
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 188 224.14 €	2 188 224.14 €
Investissement	2 194 354.27 €	2 194 354.27 €
TOTAL	4 382 578.41 €	4 382 578.41 €

- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

### 2.7.2. Vote du budget primitif du budget annexe Déchets

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** l'instruction budgétaire M4,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du Budget Annexe Déchets de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif du Budget Annexe Déchets 2023 de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens :
- o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	915 250.00 €	915 250 €
Investissement	218 177.41 €	218 177.41 €
TOTAL	1 133.427.41 €	1 133 427.41 €

- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

### 2.7.3. Vote du budget primitif du budget annexe SPANC

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'instruction budgétaire M49,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif du Budget Annexe SPANC 2023 de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens :
- o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	6 607.05 €	6 607.05 €
Investissement	3 849.95 €	3 849.95 €
TOTAL	10 457.00 €	10 457.00 €

- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS  
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

---

**2.7.4. Vote du budget primitif du budget annexe ZA Le Pont**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** l'instruction budgétaire M14,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du Budget Annexe ZA Le Pont de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif du Budget Annexe ZA Le Pont 2023 de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens :

- o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	249 001.64 €	249 001.64 €
Investissement	304 210.41 €	304 210.41 €
<b>TOTAL</b>	<b>553 212.05 €</b>	<b>553 212.05 €</b>

- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

**2.7.5. Vote du budget primitif du budget annexe ZA Le Fargal III**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** l'instruction budgétaire M14,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du Budget Annexe ZA Le Fargal III de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif du Budget Annexe ZA Le Fargal III 2023 de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens :

- o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	137 807.10 €	137 807.10 €
Investissement	118 153.99 €	118 153.99 €
<b>TOTAL</b>	<b>255 961.09 €</b>	<b>255 961.09 €</b>

- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

**2.7.6. Vote du budget primitif du budget annexe Office de Tourisme**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** l'instruction budgétaire M14,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du Budget Annexe Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023**

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif du Budget Annexe Office de Tourisme 2023 de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens :

- o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	55 866.58 €	55 866.58 €
<b>Investissement</b>	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	55 866.58 €	55 866.58 €

- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

### **3. Convention de fonctionnement entre la CCPM et le Centre Social du Plateau – Année 2023**

Monsieur le Président rappelle le Contrat de Projet 2022-2025 du Centre Social du Plateau de Montbazens cosigné par la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre Social. Compte tenu du montant de la subvention de fonctionnement 2023 voté au cours de ce même conseil au profit du Centre Social pour un montant de 25 000.00€, en vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, stipulant que toute autorité administrative qui attribue une subvention, lorsque son montant dépasse le seuil de 23 000 euros fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Il précise que cette convention doit notamment définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Il donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de fonctionnement ci-annexée avec le Centre Social du Plateau de Montbazens relative au versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000.00 € au titre de l'année 2023 ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer et mettre œuvre ladite convention.

### **4. Convention de partenariat entre la CCPM et le Centre Social du Plateau pour la gestion des actions de la Convention Territoriale Globale – Année 2023 ;**

**Vu** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**Vu** le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Monsieur le Président rappelle la Convention Territoriale Globale 2022-2026 cosignée par la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens, la CAF de l'Aveyron et les communes de Galgan/Lanuéjols/Roussennac. Le Président expose au Conseil qu'il est nécessaire de conclure la convention de partenariat avec le Centre Social du Plateau de Montbazens, pour l'année 2023, relative à la gestion des actions de la Convention Territoriale Globale.

Après avoir pris connaissance des termes du projet de cette nouvelle convention et après en avoir

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

## Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

---

délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention 2023 ci-annexée avec le Centre Social du Plateau de Montbazens relative à la gestion des actions de la Convention Territoriale Globale ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer et mettre œuvre ladite convention.

### **5. Versement d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la convention « Territoire d'industrie Aurillac-Figeac-Rodez »**

Monsieur le Président rappelle la convention Territoire d'Industrie Aurillac-Figeac-Rodez signée entre l'Etat, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie et les collectivités locales le 30 juillet 2019 dans le cadre d'une stratégie nationale de reconquête industrielle et de développement des territoires.

Depuis 2019, le Territoire d'Industrie Aurillac-Figeac-Rodez est devenu un territoire exemplaire en France grâce à l'ensemble des acteurs qui le compose. On peut remarquer l'efficacité territoriale via l'accompagnement des entreprises et l'animation du territoire ; cela amplifie la cohésion entre les acteurs privés et publics.

Pour continuer à organiser des événements à destination des entreprises industrielles et des collectivités locales, Monsieur le Président expose au Conseil qu'il est nécessaire de verser une participation financière de 1500 €/an pour le bon fonctionnement de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la participation financière de 1500 €/an au Territoires d'Industrie Aurillac-Figeac-Rodez ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision, établir et signer tout acte qui s'y rapporte.

### **6. Convention de cofinancement entre la Région Occitanie et la CCPM pour la mise en œuvre d'une aide à l'Immobilier d'Entreprise – Entreprise Projection Plasma Système**

Dans le cadre de la compétence « Actions de développement économique » de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens, Monsieur le Président présente au Conseil le projet de l'entreprise Projection Plasma Système (2PS) relatif à la construction d'une extension de 300 m<sup>2</sup> environ de son bâtiment existant à Montbazens.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour le territoire, tant pour le développement de l'activité économique de Projection Plasma Système que pour l'impact attendu en termes de création d'emplois, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une aide financière de 25 000 € pour soutenir ce projet.

Afin de permettre l'intervention financière de la Région Occitanie en complément de l'aide apportée par la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif d'aide à l'Immobilier d'Entreprise, Monsieur le Président propose de conventionner avec la Région Occitanie.

Il donne lecture du projet de convention de cofinancement entre la Région Occitanie et la CCPM pour la mise en œuvre de ces aides à l'Immobilier d'Entreprise.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023**

La présente convention autorise l'intervention de la Région Occitanie en tant que co-financier des investissements immobiliers de l'entreprise Projection Plasma Système selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant prévisionnel en €HT	DEPENSES		RESSOURCES	
		Assiette retenue Région		Montant	% Assiette retenue
Dépenses d'investissement Aménagements	509 407	210 485	Région Occitanie	25 000	10,4
Terrain	0	0	CC du Plateau de Montbazens	25 000	10,4
Prestations de conduite de projet	42 000	30 000	<b>Sous-total financements publics</b>	<b>50 000</b>	<b>20,8</b>
			Prêt bancaire	190 485	79,2
			Auto-financement	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>551 407</b>	<b>240 485</b>	<b>TOTAL</b>	<b>240 485</b>	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise Projection Plasma Système pour un montant de 25 000 € au titre du dispositif d'aide à l'Immobilier d'Entreprise ;
- **APPROUVE** la convention de cofinancement entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens comme ci-annexée ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions, établir et signer tout acte qui s'y rapporte.

## 7. Adhésion à la Mission Locale Départementale

La Mission Locale de l'Aveyron est une association (loi 1901) dépositaire d'une mission de service public délivrée par l'Etat, celle de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. En France, il existe plus de 400 missions locales. L'Aveyron se distingue par la départementalisation de sa mission locale, qui a fêté ses vingt ans en 2018.

En 2021, la Mission Locale de l'Aveyron a accueilli près de 3000 jeunes sur l'ensemble du département. Organisée en trois arrondissements (calqués sur les circonscriptions administratives), la Mission Locale de l'Aveyron dispose de plus de 40 collaborateurs répartis sur cinq antennes (Rodez, Millau, Villefranche-De-Rouergue, Saint-Affrique et Decazeville), tous au service de l'insertion des jeunes aveyronnais.

Les conseillers de la Mission Locale mettent en œuvre un accompagnement personnalisé du jeune, en prenant en compte les différentes problématiques qui pourraient former un frein pour l'accès à l'emploi : mobilité, logement, santé ...

La Mission Locale de l'Aveyron a également mis en œuvre ces dernières années une politique volontariste en direction des entreprises. Chaque arrondissement dispose d'un chargé relations

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

## Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

---

entreprises dont l'objectif premier est de prendre en considération les besoins des employeurs afin d'y répondre le plus efficacement possible.

La Mission Locale de l'Aveyron est un des partenaires principaux du Service Public de l'Emploi (SPE), travaillant en lien direct avec le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron. Le partenariat est également très étroit et complémentaire avec des structures comme les Espaces Emploi-Formation.

Financée en grande majorité par l'Etat, la Mission Locale de l'Aveyron souhaite aujourd'hui développer son ancrage territorial en nouant des partenariats ou convention d'objectifs avec les intercommunalités afin de créer des initiatives spécifiques à chaque territoire aveyronnais. L'objectif étant de répondre à la demande des entreprises locales et favoriser l'insertion des jeunes aveyronnais dans chacun des différents territoires du département.

Sur le périmètre de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens, 35 jeunes ont été accompagnés par les services de la Mission Locale en 2022.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'adhérer à la Mission Locale. Cela permettra non seulement de participer à la vie de l'organisme mais aussi de développer des actions spécifiques, qui répondent aux attentes et besoins de notre territoire, en particulier nos entreprises, avec comme finalité la réussite de nos jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens à la Mission Locale Départementale ;
- **DESIGNE** comme représentant de la Communauté de Communes au sein des instances de la Mission Locale Aveyron : Madame Marie-Laure CAMBOULAS ;
- **FIXE** le montant de l'adhésion à 2 000 €/an ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions, établir et signer tout acte qui s'y rapporte.

### **8. Demande de subventions auprès de l'État (DRAC) au titre de la DGD Bibliothèques – Aide au démarrage de projet – Extension des horaires d'ouverture (2<sup>ème</sup> année de fonctionnement)**

Madame la Vice-Présidente, Marie-Laure CAMBOULAS, rappelle que la bibliothèque-médiathèque intercommunale « tête de réseau » à Montbazens a enfin ouvert ses portes en début d'année. Cette bibliothèque-médiathèque est un ambitieux projet de requalification d'un îlot urbain, fortement dégradé du village de Montbazens, grâce à l'aménagement d'un espace mutualisé à vocation culturelle et touristique. Il s'agit de la création d'un nouveau service destiné à structurer la compétence culture intercommunale et à développer un service de lecture publique sur l'ensemble du territoire. Celui-ci s'articule en effet principalement autour de la bibliothèque-médiathèque intercommunale « tête de réseau » à laquelle sont adossés, dans un esprit de mutualisation optimisée, l'Office de Tourisme intercommunal et un espace d'expositions temporaires vitrine de la future politique culturelle et touristique de la collectivité.

Les horaires d'ouverture par rapport au fonctionnement antérieur ont évolué. L'enjeu d'adapter les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque-médiathèque intercommunale, à Montbazens, doit

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023**

---

être pensé en complémentarité avec l'ensemble du réseau. Il s'agit de rendre lisible et cohérente l'ouverture de tous les sites, bibliothèques et points lecture du territoire.

L'extension des horaires d'ouverture à Montbazens permet d'offrir un accueil quotidien avec une ouverture hebdomadaire à 35H et ce toute l'année grâce à un service qui est mutualisé avec l'Office de Tourisme. La bibliothèque-médiathèque sera le pivot d'un équipement multiservices culturel et touristique

L'expérimentation d'ouverture à des horaires décalés, tels que par exemple en début de soirée, ou en soirée, ou le dimanche matin... sera étudiée dans un second temps, lorsque la médiathèque aura atteint son niveau de croisière. Toutefois, ce type de proposition n'aura de sens que si ces ouvertures exceptionnelles sont associées à une autre activité, une autre pratique, au service du développement de la lecture publique.

La bibliothèque-médiathèque est le pivot d'un équipement multiservices culturel et touristique, pilotant un fonctionnement mutualisé avec l'Office de Tourisme.

Madame la Vice-Présidente, Marie-Laure CAMBOULAS informe le Conseil communautaire que l'extension des horaires d'ouverture engendrera des coûts supplémentaires pour la collectivité et indique la possibilité de solliciter une participation financière de l'État (DRAC) au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales, pour la catégorie d'opérations suivante :

- Extension des horaires d'ouverture (Aide au démarrage de projet) – 2<sup>ème</sup> année de fonctionnement

Madame la Vice-Présidente présente le plan de financement comme suit :

**Dépenses prévisionnelles :**

Postes de dépenses	Coût d'une année d'ouverture avant extension	Coût d'une année d'ouverture après extension Estimatif	Dépenses
	en € HT	en € HT	en € HT
Emploi du personnel	0,00	42 387,82	42 387,82
Actions d'animation	0,00	3 000,00	3 000,00
Frais ménage	1 303,00	2 628,00	1 325,00
Frais fluides	689,06	10 000,00	9 310,94
Frais eau	82,59	280,00	197,41
Frais téléphonie	217,60	1 023,00	805,40
		<b>TOTAL € HT</b>	<b>57 026,57</b>

**Recettes prévisionnelles**

Participation Etat – DGD – DRAC (Bibliothèques) : 70 %	39 918,60 €
Autofinancement CCPM : 30 %	17 107,97 €
<b>TOTAL € HT :</b>	<b>57 026,57 €</b>

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

## Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

---

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'extension des horaires présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** les enveloppes financières et le plan de financement de l'opération ; Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au Budget ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat (DRAC) au titre de la DGD Bibliothèques pour la catégorie d'opération « Extension des horaires d'ouverture (Aide au démarrage de projet) », 2<sup>ème</sup> année de fonctionnement ;
- **MANDATE** le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

### 9. Attribution du marché public – Programme voirie 2023

Monsieur le Président rappelle la décision prise lors du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 relative au lancement de la consultation des entreprises dans le cadre du Programme voirie 2023. Il indique que la consultation a été lancée le Jeudi 23 mars dernier. Les réponses des entreprises sont attendues pour le Lundi 17 avril 2023 avant 12H. La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour émettre un avis en vue d'éclairer Monsieur le Président pour l'attribution du marché public.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer le marché public, Programme voirie 2023, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

### 10. Acquisition d'un bâtiment

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'un bâtiment dans la Zone Artisanale du Colombier à Montbazens sera mis en vente aux enchères publiques le samedi 21 avril 2023 à 14H au tribunal judiciaire de Rodez.

Ce bâtiment de 1 673 m<sup>2</sup> est situé sur les parcelles section AI n°204 et n°205 dont la surface totale est de 3 822m<sup>2</sup>. Ce bâtiment est de type industriel composé notamment d'un grand atelier, de bureaux et de pièces diverses.

Au vu du développement du parc roulant de la CCPM ces dernières années, Monsieur le Président explique que les ateliers de la Communauté de Communes ne dispose plus d'espaces suffisants pour stocker tout le matériel technique, il propose donc au Conseil de participer à la vente aux enchères publiques pour essayer d'acquérir ce bâtiment pour un montant maximal de 120 000 €. Ce bâtiment permettrait ainsi d'y transférer les services techniques de la Communauté de Communes. Dans un second temps, les locaux actuels pourraient être vendus.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la participation de Monsieur le Président à la vente aux enchères publiques d'un bâtiment situé à la Zone Artisanale du Colombier sur la Commune de Montbazens ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023**

---

- **AUTORISE** l'acquisition de ce bâtiment pour un montant maximal de 120 000 € ;
- **ACCEPTÉ** que Monsieur le Président soit assisté de Maître Aurore THUERY, avocate inscrite au barreau du tribunal judiciaire de Rodez, pour participer à la vente aux enchères publiques ;
- **DIT** que tous les frais supplémentaires afférents à cette vente seront pris en charge par la Communauté de Communes ;
- **ANDATE** le Président pour mettre en œuvre ces décisions et signer tous les documents qui s'y rapportent.

## **11. Compte-rendu des décisions prises par le Président**

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>Date de la décision Signature contrats</b>	<b>Libellé</b>	<b>Entreprises retenues</b>	<b>Coût de la prestation € HT</b>
3 mars 2023	Diagnostic Amiante avant travaux Micro-crèche	EXPERTSGEO	1 450 €HT
23 mars 2023	Livres Bibliothèque Lanuéjols	Librairie LA FOLLE AVOINE	461.69 €HT
23 mars 2023	Livres Bibliothèque Brandonnet	Librairie LA FOLLE AVOINE	459.39 €HT
23 mars 2023	Livres Bibliothèque Roussennac	Librairie LA FOLLE AVOINE	458.50 €HT
23 mars 2023	Livres Bibliothèque Galgan	Librairie LA FOLLE AVOINE	489.17 €HT
23 mars 2023	Livres Bibliothèque Montbazens	Librairie LA FOLLE AVOINE	1 847.51 €HT
5 avril 2023	Extincteurs Moulin de la Culture	CHUBB SICLI	598.16 €HT

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

## **12. Détermination du nouveau lieu de réunion du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président explique au Conseil que le lieu de réunion du Conseil communautaire doit répondre à 4 conditions :

- o être situé sur le territoire de la Communauté de Communes,
- o ne pas contrevenir au principe de neutralité,
- o offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaire,
- o permettre d'assurer la publicité des séances.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-11,

Les réunions du Conseil Communautaire ont lieu habituellement à la Salle de spectacles, Place du Foirail Haut à Montbazens. Afin de répondre au mieux aux 4 conditions ci-dessus, Monsieur le Président propose de changer le lieu de réunion du Conseil Communautaire et de le déplacer à la Salle du Moulin, Place du Foirail Bas à Montbazens.

Après débat, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le changement de lieu des réunions du Conseil Communautaire à la Salle du Moulin, Place du Foirail Bas à Montbazens ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

### **13. Compte-rendu de la réunion du Comité Technique du PLUi du 30 janvier 2023**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le compte-rendu de la réunion du Comité Technique du PLUi en date du 30 janvier 2023 ainsi que son annexe. L'annexe concerne l'avis du Comité Technique sur chaque observation déposée lors de l'enquête publique. Ces documents ont été transmis aux Personnes Publiques Associés pour avis. Aucune observation n'a été faite.

Après présentation, le Conseil Communautaire valide le compte-rendu de la réunion du Comité technique du PLUi en date du 30 janvier 2023 et approuve les modifications à apporter au projet de PLUi. Les pièces du dossier seront modifiées pour le montage du dossier du PLUI pour l'approbation en Conseil Communautaire. Ces 2 documents seront publiés au moment de l'approbation du PLUI.

### **14. Questions diverses**

#### **14.1. Démission conseillère communautaire**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la démission de Madame Sylvie GUIRAO de ses fonctions de conseillère municipale et communautaire. Le courrier a été reçu en Mairie et Communauté de Communes le 27 mars 2023 et transmis le même jour aux services de la Préfecture. A partir du 27 mars 2023, le conseiller communautaire élu à la suite de la démission de Madame Sylvie GUIRAO est Madame Céline VIGUIER du même sexe que Madame Sylvie GUIRAO et fléchée candidate communautaire lors des élections municipales de 2020. Madame Céline VIGUIER est donc automatiquement élue conseillère communautaire à la date du 27 mars 2023.

#### **14.2. Centre Social du Plateau de Montbazens**

Marie-Laure CAMBOULAS, Vice-Présidente en charge du cadre de vie, rappelle au Conseil Communautaire que le Point Info seniors (PIS) et la Convention Territoriale Globale (CTG) sont assurés via une convention par le Centre Social du Plateau de Montbazens (CSPM). En parallèle, ce dernier a développé au fil des années des services à la population (actions familles, actions adolescents, animations diverses pour la population...). La place et le rôle du centre social ne fait pas débat et le Conseil Communautaire reconnaît son rôle indispensable auprès de la population.

En 2023, le budget de fonctionnement prévisionnel du CSPM s'élève à 669 000€. La décision du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 de créer deux micro-crèches sur le territoire viendra ajouter une ligne supplémentaire à son budget que l'on peut d'ores et déjà estimer à 839 000€. Marie-Laure CAMBOULAS tient à souligner la lourde charge financière et morale que porte, par convention le Centre Social, et à rappeler aux élus que la Communauté de Communes doit être attentive aux évolutions et développement du Centre Social.

#### **14.3. Foyer intergénération de Lanuéjols**

Marie-Laure CAMBOULAS, rappelle au Conseil Communautaire que, suite à la liquidation judiciaire de l'association Service Plus en 2022, les résidents des foyers logements de Drulhe et Galgan ont regagné celui de Lanuéjols. Immédiatement, l'ADMR du secteur de Lanuéjols a pris le relais en matière de

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023**

---

services aux résidents. Cette dernière a obtenu pour les sept années à venir l'Aide à la vie partagée (AVP) du Département, qui avait été sollicité au départ par l'Association Services Plus. Il en résulte que la Communauté de communes, en tant que bailleur, devra obligatoirement louer 10 des 12 logements de l'immeuble à un public correspondant au critère d'âge imposé par le Département (soit plus de 65 ans). Un engagement devra être formalisé. Marie-Laure CAMBOULAS, tient à mettre en relief un point de vigilance. L'ADMR accompagne les résidents moyennant une mensualité de 1200€ (repas compris) ; à cela s'ajoute le loyer de 200 euros et les charges pour un montant de 80€. Le coût mensuel supporté par un résident s'élève donc à 1480€. Au regard de la présence de foyers logements sur les communes de Montbazens et de Lugan et du projet voisin de résidence séniors de Rignac, il conviendra à l'ADMR du secteur de Lanuéjols d'adapter ses prestations de façon à rester à la portée des portefeuilles des retraités de notre territoire. Marie-Laure CAMBOULAS regrette par ailleurs le non débat sur l'avenir de ce bâtiment intercommunal.

#### **14.4. Inauguration Moulin de la Culture**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'inauguration du Moulin de la Culture aura lieu le Samedi 22 avril 2023 à 10h30.

#### **14.4. Départ en retraite**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'agent en charge des services techniques de la Communauté de Communes a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> mars 2023. Le Conseil Communautaire remercie cet agent pour son investissement dans son poste et lui souhaite une belle retraite bien méritée.

	<b>Délibérations de la séance du 06 avril 2023</b>
<b>N° 06042023-01</b>	Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Principal.
<b>N° 06042023-02</b>	Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe Déchets.
<b>N° 06042023-03</b>	Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe SPANC.
<b>N° 06042023-04</b>	Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe ZA Le Pont.
<b>N° 06042023-05</b>	Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe ZA Le Fargal III.
<b>N° 06042023-06</b>	Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe Office de Tourisme.
<b>N° 06042023-07</b>	Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Principal.
<b>N° 06042023-08</b>	Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Annexe Déchets.
<b>N° 06042023-09</b>	Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Annexe SPANC.
<b>N° 06042023-10</b>	Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Annexe ZA Le Pont.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023**

---

<b>N° 06042023-11</b>	Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Annexe ZA Le Fargal III.
<b>N° 06042023-12</b>	Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Annexe Office de Tourisme.
<b>N° 06042023-13</b>	Affectation de résultat 2022 – Budget Principal.
<b>N° 06042023-14</b>	Affectation de résultat 2022 – Budget Annexe Déchets.
<b>N° 06042023-15</b>	Affectation de résultat 2022 – Budget Annexe SPANC.
<b>N° 06042023-16</b>	Affectation de résultat 2022 – Budget Annexe ZA Le Pont.
<b>N° 06042023-17</b>	Affectation de résultat 2022 – Budget Annexe ZA le Fargal III.
<b>N° 06042023-18</b>	Affectation de résultat 2022 – Budget Annexe Office de Tourisme.
<b>N° 06042023-19</b>	Vote des taux d'imposition de la Fiscalité Directe Locale pour l'année 2023.
<b>N° 06042023-20</b>	Fixation du produit de la Taxe GEMAPI.
<b>N° 06042023-21</b>	Vote des subventions aux associations 2023 - Budget Principal.
<b>N° 06042023-22</b>	Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal (M14).
<b>N° 06042023-23</b>	Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Déchets (M4).
<b>N° 06042023-24</b>	Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe SPANC (M49).
<b>N° 06042023-25</b>	Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe ZA Le Pont (M14).
<b>N° 06042023-26</b>	Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe ZA Le Fargal III (M14).
<b>N° 06042023-27</b>	Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Office de Tourisme.
<b>N° 06042023-28</b>	Approbation de la convention de fonctionnement entre la CCPM et le Centre Social du Plateau de Montbazens - Année 2023.
<b>N° 06042023-29</b>	Approbation de la convention avec le Centre Social du Plateau de Montbazens pour la gestion des actions de la Convention Territoriale Globale – Année 2023.
<b>N° 06042023-30</b>	Participation financière annuelle dans le cadre de la Convention Territoire d'Industrie Aurillac-Figeac-Rodez.
<b>N° 06042023-31</b>	Attribution d'une aide à l'Immobilier d'Entreprise - Projection Plasma Système (2PS).
<b>N° 06042023-32</b>	Adhésion à la Mission Locale Départementale.
<b>N° 06042023-33</b>	Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) au titre de la DGD Bibliothèques – Aide au démarrage de projet – Extension des horaires d'ouverture (2 <sup>ème</sup> année de fonctionnement).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS  
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

---

<b>N° 06042023-34</b>	Attribution du Marché public – Programme voirie 2023.
<b>N° 06042023-35</b>	Acquisition d'un bâtiment – ZA du Colombier – Participation à la vente aux enchères publiques.
<b>N° 06042023-36</b>	Détermination du nouveau lieu de réunion du Conseil Communautaire.
<b>N° 06042023-37</b>	Compte -rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h45.

Vu le Président,  
Jacques MOLIERES

Vu le secrétaire de séance  
Benoît GARRIC